

DEC220719DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier LAFITTE, directeur de l'unité IRL3457 intitulée « Centre de Recherches Mathématiques » (CRM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC111670INSMI en date du 29 septembre 2011 portant création de l'unité mixte internationale n° 3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC151295DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), dont le directeur est M. Emmanuel GIROUX et M. Luc VINET co-directeur, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision DEC192271INSMI du 10 septembre 2019 portant cessation de fonctions et nomination de M. Olivier LAFITTE, directeur par intérim de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), en remplacement de M. Emmanuel GIROUX appelé à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC200155INSMI du 20 février 2020 portant nomination de M. Oliver LAFITTE aux fonctions de directeur de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans et le renouvellement de l'unité IRL3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM) dont le directeur est M. Olivier LAFITTE ;



Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC214057INSMI du 2 février 2022 portant nomination de M. Octav CORNEA aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), en remplacement de M. Luc VINET, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la durée fixée dans la décision DEC201511DGDS portant renouvellement de l'IRL3157 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Olivier LAFITTE**, directeur de l'unité IRL3457 intitulée Centre de Recherches Mathématiques (CRM), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAFITTE, délégation de signature est donnée à **M. Octav CORNEA**, directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 février 2022**

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN

